



Règlement Jeunes Talents Samedi 9 novembre 2019

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault organise la manifestation Jeunes Talents afin de valoriser tous les talents, et jeunes porteurs d'initiatives dans tous domaines culturels confondus.

Conditions de participation

- Jeunes Talents est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans, jeunes talents, et jeunes porteurs d'initiatives dans **toutes disciplines culturelles confondues**, formations composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

Les jeunes seront majoritairement âgés de moins de trente ans ; **les participants (seul ou en groupe) dont au moins un des jeune est domicilié ou scolarisé dans Grand Châtellerault seront privilégiés.**

- **Les prestations proposées peuvent représenter toutes les esthétiques culturelles confondues dans la limite des conditions techniques de la salle de l'Angelarde : musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, arts plastiques, théâtre...**

- Le ou les participants doivent proposer une production artistique.

- La participation est limitée à une (1) production par dossier pour la durée de la Manifestation.

-L'inscription à Jeunes Talents est gratuite. Les frais de réalisation des supports de présentation à Jeunes Talents (frais de déplacement et d'hébergement), restent à la charge des participants. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué.

- Les participants ne doivent pas être sous contrat avec une structure de production (de spectacle et/ou de disque).

- Les prestations proposées doivent être des créations originales et les participants garantissent l'organisateur contre tout recours éventuel de tiers.

- Les participants pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant à Jeunes Talents, les participants s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

Caractéristiques des créations et prestations proposées :

-Le ou les participants doivent être en mesure de proposer une prestation de 15 minutes maximum.

-La prestation doit être réalisable au sol, sur un espace scénique qui ne doit pas excéder 6m x 8m.

-Les œuvres doivent être pensées dans un espace de 4m x 2m x 3m (hauteur). Si l'œuvre est supérieure à 3m de haut, le support et l'objet devront être sécurisés.

-Les paroles des différents textes ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants ; Les textes dactylographiés sont à joindre obligatoirement.

-Les organisateurs se réservent le droit de ne pas présenter une prestation et/ou une œuvre dont il jugerait le caractère contraire à l'éthique.

-Les décors et éléments scéniques ne seront pas admis si leur montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement de la manifestation.

-L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu...) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits.

-Il n'y a pas de restrictions concernant les matériaux utilisés hormis le respect des normes légales.

Conditions d'inscription

Avant la date butoir le **15 septembre 2019**, déposer ou envoyer, le cachet de la poste faisant foi :

POUR TOUS :

- le bulletin d'inscription* dûment rempli,
- le cas échéant, mentionner sur papier libre les noms et coordonnées de tous les participants (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence),
- un texte de présentation de la performance, et/ou le contenu du spectacle (10 lignes maximum),
- les modalités techniques de présentation de la prestation et un plan de scène (fiche technique, cahier des charges, besoins matériels, décors et accessoires,...)
- une photo de votre groupe et/ou prestation

Pour les formations composées d'un ou de plusieurs mineurs, l'inscription doit être accompagnée d'une autorisation écrite du représentant légal pour chacun d'entre eux.

EN FONCTION DE LA DISCIPLINE :

- *Musique, Théâtre* : tous les textes dactylographiés, une démo 1 titre (CD) et 1 titre filmé (en option)
- *Autres disciplines du spectacle vivants (cirque, danse...)* : 1 dossier de présentation de l'œuvre, avec vidéos et photos
- *Arts plastiques* : 1 document artistique représentatif de votre travail (maximum 4 à 5 documents format A4 ou A5)

A réception de chaque inscription, un rendez-vous sera fixé avec l'organisateur pour définir, si besoin, les conditions techniques de la prestation sur scène et/ou de la mise en place de l'exposition.

S'il le souhaite, le participant peut enrichir son dossier avec d'autres illustrations, vidéos ou documents mettant son projet en valeur.

A : le «4», 4 rue Aimé Raseteau, 86100 Châtellerauld ou le4@grand-chatellerauld.fr

- Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.

Chaque participant qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

RECEVABILITE DES DOSSIERS :

Un comité de sélection constitué de techniciens et d'élus se réunira afin de se prononcer sur la recevabilité des dossiers déposés.

En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La recevabilité des dossiers sera établie en fonction de :

- validité de la thématique de la proposition
- conformité du dossier avec le règlement
- faisabilité technique de la prestation scénique compte tenu des conditions de la salle de l'Angelarde
- résident ou scolarisé dans Grand Châtellerauld (au moins un membre si groupe)

Chaque participant sera averti, dans un premier temps par téléphone et ensuite par un courrier officiel, de la décision de l'organisateur dans les meilleurs délais.

Les participants s'engagent dès l'inscription à être présents au complexe culturel de l'Angelarde à 9h00.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, un remplacement sera effectué à partir de la liste complémentaire.

Déroulement de la manifestation Jeunes Talents :

Les participants se produiront dans la salle de l'Angelarde entre 14h et 19h.

Le nombre de participants est limité à 16 «Arts vivants» répartis équitablement entre les disciplines et 4 « Arts plastiques».

Les prestations dits «Arts vivants» disposeront de 15 minutes pour réaliser leur prestation. Les prestations « Arts plastiques» seront exposées dans la salle de l'Angelarde tout au long de la journée.

- L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Conditions techniques

- L'organisateur de Jeunes Talents s'engage à fournir en temps et en heure à chaque participant toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.
- Les participants s'engagent à respecter les horaires.

- Le repas du midi est fourni par l'organisateur.

- La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation et d'éclairage. Le ou les participants se produisent avec leur propre matériel, nécessaire pour mener à bien leur prestation.

Le cas échéant, les musiciens jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...). Le back line (y compris la batterie) et les lumières sont choisis et fournis par l'organisateur en fonction des besoins transmis par les participants.

-Chaque participant s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses biens matériels et de ses actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon être engagée.

-Le participant reste seul gardien et responsable de ses biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long de la manifestation, montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus.

-Seuls les artistes participants disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général. Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé (décors ou artifices).

Réserves de l'organisation

- L'organisateur de Jeunes Talents se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dans l'intérêt de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants si nécessaire.